La recherche sur la maltraitance envers les aînés au Québec :

résumés d'articles scientifiques

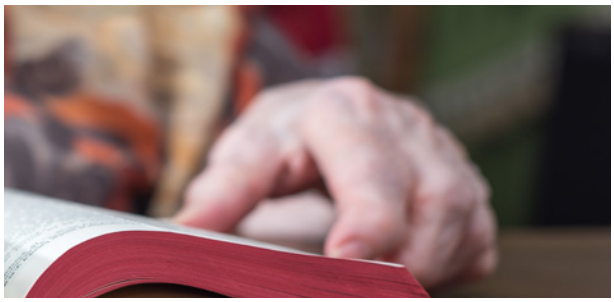

Violence en gériatrie : le cas de la douleur et ses enjeux éthiques.

Référence

Plamondon, L. (2000). Violence en gériatrie : le cas de la douleur et ses enjeux éthiques. *Gérontologie et société*, *92*, 121-133.

Type de texte

Format : Article scientifique
Contenu : Réflexion

Thèmes abordés

Définition, ampleur du phénomène, formes de maltraitance à domicile et en hébergement, facteurs de vulnérabilité, profil de la personne maltraitée, conséquences et freins à la dénonciation

But ou question de recherche

Aborder la question du non-traitement de la douleur sous l'angle de la violence sociale et ses impacts traumatiques sur les personnes aînées est au cœur de cet article.

Problématique

Depuis le début des années 1980, plusieurs études traitent de la question de la violence sociale à l'égard des personnes aînées. C'est ainsi qu'une recherche menée au Canada avance qu'environ 4 % des personnes aînées de 65 ans et plus vivent de la maltraitance sous forme de violence. D'un autre côté, plus de 85 % des personnes aînées souffrent de douleur due au vieillissement, mais également suite à une accumulation d'atteintes chroniques consécutives à des traumatismes (chirurgie, acte criminel et autres). Bien que la douleur revêt un caractère important dans la vie des personnes aînées, l'absence de traitement constitue une pratique courante dans le milieu médical et hospitalier, ce qui peut engendrer des impacts traumatiques chez la personne en douleur. Cette pratique s'assimile à un abus physique ou à une forme de négligence professionnelle grave.

Méthodologie

Aucune section de méthodologie n'est présentée dans cet article.

Résultats

Le devoir de traiter la douleur ne revient pas à son seul témoin, souvent le médecin, mais incombe à l'entièreté de la population. En d'autres mots, son soulagement constitue un acte moral puisqu'il s'appuie sur la solidarité humaine et le refus de la violence physique (douleur) pouvant être soulagée. Ainsi, l'absence de traitement de la douleur se rapproche grandement de la maltraitance sous la forme de violence et de négligence de type physique.

Actuellement, même si l'absence de traitement a des impacts négatifs chez le patient, au sein de son entourage et du système de santé plus largement, cette inaction n'entraîne pas de remise en question sociétale. Ainsi, pour qu'un réel changement social prenne forme, le droit au traitement de la douleur et les fautes médicales qui y sont associées *de facto*, se doivent d'être reconnus au sein du système médical. Plusieurs personnes aînées hésitent à dénoncer ce type de situation par crainte des conséquences négatives telles que: vivre des représailles, être abandonnées, se retrouver seul, etc.

Discussion

Sur le plan individuel, le silence des soignants face à ces situations met de l'avant un conflit éthique entre l'obligation professionnelle de confidentialité et le devoir de protection et de compassion envers la personne aînée. Les déséquilibres de pouvoirs acceptés socialement entre le soignant et la personne aînée soignée rendent légitimes la maltraitance et la négligence dans la pratique des soins. En d'autres mots, cette inaction face à ce non-traitement de la douleur en dit long sur le seuil de tolérance social face à la violence perpétrée envers les personnes plus vulnérables.

Conclusion

Pour conclure, une allocation plus judicieuse des ressources cliniques et psychosociales a comme impact potentiel d'augmenter l'efficacité des traitements de la douleur dans le réseau de la santé. L'intérêt des patients à recevoir un meilleur traitement rejoint alors celui des institutions. C'est-à-dire offrir des services plus performants basés sur un équilibre entre la qualité des soins et l'impact des pratiques au sein du système de santé.

Pistes pour la pratique ou la recherche

Il est suggéré d'implanter un programme d'actions concertées afin de soutenir les victimes et témoins du non-traitement de la douleur chez les personnes aînées dans leur démarche de dénonciation et de défense de leurs droits.

Date de réalisation de la fiche :
14 août 2014

© Marie Beaulieu